



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté

Sous la Présidence de

Nombre de membres : 14

Etaient présents : 14 membres - 3 procurations - 11 votants

Administration Générale –Personnel

215/2022 Fixation du nombre de représentants du personnel ; Institution du paritarisme numérique et recueil du vote des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations des collectivités suivantes décidant de créer un Comité Social Territorial unique entre :

- La Communauté de Communes du Val d'Argent en date du 30/06/2022,
- La commune de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 21/07/2022,
- La commune de Lièpvre en date du 12/07/2022,
- La commune de Sainte-Croix-aux-Mines en date du 12/07/2022,
- La commune de Rombach-le-Franc en date du 04/07/2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04/08/2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,


Régine ORSATI

Le Président,


Jean-Marc BURRUS

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07/10/2022

RO

JMB